

Réf : DCM/2020/n°105/7.1/22-12/23

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	28

Date de la convocation : 15-12-2020

Date de l'affichage : 16-12-2020

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR LA  
GESTION DES FORFAITS POST  
STATIONNEMENT (FPS)**

**Rapporteur : Alain Baillieu**

**SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,

Le VINGT DEUX DECEMBRE A 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Claude BASCHIOU à Alain BAILLIEU, Véronique BONVICINI à Gilles TRAUULET, Stéphane PIGNAN à Josiane ROSIER.

**Absent :**

Michel AUSSANAIRE.

**Secrétaire de séance :** Janine LHUILLIER

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) supprime l'amende pénale de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie.

La redevance d'occupation du domaine public pourra être acquittée, au choix de l'utilisateur, selon deux modalités :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un **forfait de post-stationnement (FPS)**, dans le cas contraire.

Le FPS sera dû en cas d'absence totale de paiement ou en cas d'insuffisance de paiement immédiat.

Dans ce cadre, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services, de notifier directement par courrier les avis de FPS aux usagers qui n'auront pas acquitté, ou acquitté que partiellement, le montant de la redevance et de traiter leur recouvrement pour le compte de la ville.

La commune avait à ce titre en 2018 souscrit une convention avec L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infraction (ANTAI) afin d'assurer la gestion des Forfait Post Stationnement.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2020, l'ANTAI propose à la commune un renouvellement de celle-ci.

Ladite convention figurant en annexe proposée par l'ANTAI sera conclue pour une durée ferme de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention « cycle complet »,
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

-adopte la proposition

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

